

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/70 à 2024/75

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 19 juin 2024

DELIBERATION

2024 / 72 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION LOMMOISE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Afin de relocaliser son Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), actuellement hébergé dans les locaux de l'AFEJI, le CCAS prend à bail auprès de la Poste Immobilier les locaux de l'ancien centre de tri de la Poste, situés 12 rue Léon Jouhaux à Lomme.

Cette solution, qui répond aux exigences de fonctionnement du SSIAD, permet aussi de relocaliser le service Action sociale et d'envisager un accueil des usagers dans de meilleures conditions que dans ses locaux actuels au sein de l'Hôtel de Ville, notamment en termes de discrétion et de confidentialité.

Pour permettre cette location, la Poste s'engage à réaliser des travaux sur l'enveloppe du bâtiment, notamment : découpe du plateau par rapport au bâtiment principal, création d'une porte d'accès du personnel et d'un portail d'accès au stationnement, alimentation en eau et électricité, installations sanitaires, remplacement du système de chauffe, révision avec réfection du revêtement au sol en carrelage, faux plafonds, etc.

Des travaux d'aménagement intérieur sont également nécessaires afin de répondre aux exigences d'accueil du public et aux conditions de travail des agents. Ils comprennent la pose de cloisons amovibles pour définir les bureaux, l'aménagement de l'éclairage, la création d'une rampe pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, la mise en place d'un contrôle d'accès, etc.

Ces travaux sont prévus en deux phases : une première au cours du deuxième semestre 2024 pour permettre l'accueil du Service de Soins Infirmiers A Domicile avant la fin d'année 2024 ; une seconde en 2025 pour l'installation du service Action sociale et du bureau du Directeur du CCAS.

Les travaux à la charge du CCAS sont estimés à 330.000 € TTC ; la maîtrise d'ouvrage en est confiée à la Ville de Lille dans le cadre d'un mandat, objet d'une autre délibération.

Le CCAS dispose d'une enveloppe d'investissement d'environ 100 000€, constituée essentiellement d'autofinancement (amortissements et cessions de biens) et de recettes du fonds de compensation à la TVA.

Ces travaux étant réalisés dans un bâtiment en location, ils ne peuvent bénéficier de financements extérieurs ; en revanche, ils sont éligibles au FCTVA, que le CCAS percevra donc sur l'exercice qui suit leur comptabilisation.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à la section lommoise du CCAS de Lomme, d'un montant de 275.000 €, pour participer à ces travaux d'aménagement, considérant que ceux-ci ont pour objectifs l'amélioration des conditions d'accueil des usagers lommois d'une part, et des conditions de travail du personnel d'autre part.

Ce montant sera versé en deux fois : 210.000 € avant la fin de l'exercice 2024, et 65.000 € au cours du premier semestre 2025.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** une subvention d'investissement d'un montant de 275.000 € à la section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 204, fonction 420, article 20415322 - opération n° 3114 – Code service NGA.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



08 JUL. 2024

Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.